ÉDITORIAL

Mesdames et Messieurs les maires,

Le succès du premier tome de la collection L'argumentaire du maire *nous a convaincu de poursuivre notre effort de communication et de pédagogie en faveur des maires de France.*

En rencontrant un large écho, notamment auprès des maires élus en mars dernier, notre démarche commune a démontré toute son utilité : faciliter la compréhension des enjeux de la gestion locale et les choix des équipes municipales.

C'est le même état d'esprit qui nous a donc conduit à consacrer le deuxième ouvrage de notre collection à l'entrée en vigueur de l'euro et ses conséquences pour les collectivités locales.

Car, à quelques mois de l'échéance du 1er janvier 2002, de nombreuses questions pratiques restent encore en suspens, en dépit des campagnes de communication institutionnelles.

« Boîte à outil » pratique, vous trouverez dans ce véritable mode d'emploi du passage à la monnaie unique trente-cinq questions-réponses pour expliquer l'euro aux citoyens, la conversion des principaux ratios financiers communaux ainsi que le rappel des nouvelles règles applicables aux collectivités locales.

Nous espérons donc que cet ouvrage vous permettra de mieux appréhender cette étape cruciale de la construction européenne, en répondant concrètement à vos légitimes interrogations et à celles de tous nos concitoyens.

Nous vous souhaitons une agréable et fructueuse lecture.

CHRISTIAN PONCELET
Président du Sénat

PIERRE RICHARD
Président de Dexia

Dépôt légal : septembre 2001 • ISBN : 2-911065-28-X • Dexia Editions – 7, 11 quai André Citroën – 75901 Paris cedex 15
Iconographie © Xavier Pierre, Pierre Roussot • Maquette et illustration : PAO Dexia Crédit Local • Impression : STIPA

SOMMAIRE

1



L’euro : mode d’emploi

La mise en circulation des pièces et des billets libellés en euros constituera un changement important pour l’ensemble des européens. Si de nombreux problèmes techniques et matériels ont d’ores et déjà été résolus, il reste à favoriser l’appropriation de cette nouvelle monnaie par la population. Le passage à l’euro constitue à ce titre un défi majeur pour la société dans son ensemble.

À l’approche de l’échéance du 31 décembre 2001, les élus locaux seront confrontés aux multiples questions des citoyens, notamment les plus fragiles. Certaines d’ordre pratique, concerneront les différents moyens de paiement, le calendrier du passage à l’euro, les problèmes de conversion… D’autres, d’ordre plus politique et psychologique, porteront sur la perception de ce changement de monnaie et sur son utilité.

Les deux niveaux de réponses sont complémentaires, dans la mesure où se limiter aux seules difficultés techniques liées au changement de monnaie serait forcément réducteur. Les maires, présents au quotidien auprès de leurs concitoyens, seront des médiateurs privilégiés pour donner du « sens » au passage à la monnaie unique.

35 questions-réponses pour expliquer l'euro

La mise en place de l'euro

1 « Toute l'Europe est-elle concernée par l'euro ? »
2 « Pourquoi mettre en place une nouvelle monnaie ? »
3 « Quel sera le calendrier de la mise en circulation de l'euro et du retrait du franc »
4 « Combien y aura-t-il de pièces et de billets en euros ? »
5 « Y aura-t-il assez d'euros ? »
6 « Pourrais-je utiliser mes euros frappés en France dans tous les pays de la zone euro ? »
7 « Comment convertir les francs en euros et les euros en francs ? »
8 « Je vais devoir utiliser une calculatrice ! »
9 « Comment faut-il écrire officiellement "euro" et "cent" ? »
10 « Pendant la période de double circulation des pièces et des billets, comment éviter les confusions ? »
11 « Comment utiliser les chèques et la carte bancaire ? »
12 « Pourrons-nous toujours disposer du double affichage des prix ? »

Les conséquences de la mise en place de l'euro

13 « Avec l'adoption de l'euro, les prix vont augmenter ! »
14 « La Banque de France va-t-elle disparaître ? »
15 « Avec l'euro, mon salaire va baisser ! »
16 « Je perçois des prestations sociales. Les modalités de leur versement vont-elles changer ? »
17 « Comment établir mes déclarations fiscales et payer mes impôts ? »
18 « On ne pourra plus vérifier la progression des impôts locaux ! »
19 « Je ne comprendrai plus rien au budget de ma commune ! »
20 « Les tarifs des services municipaux vont augmenter ! »
21 « Le passage à l'euro aura-t-il une influence sur le quotient familial calculé par la municipalité ? »
22 « Comment se prépare la commune au changement de monnaie ? »
23 « La mise en place de l'euro aura certainement un coût que le contribuable devra assumer tôt ou tard ! »
24 « L'arrivée de l'euro aura des conséquences économiques ! »
25 « Comment l'euro arrivera-t-il dans mon village isolé ? »
26 « L'euro, c'est bien compliqué pour mon petit commerce ! »
27 « En cas de litige concernant l'euro, à qui puis-je m'adresser ? »

S'adapter à l'euro

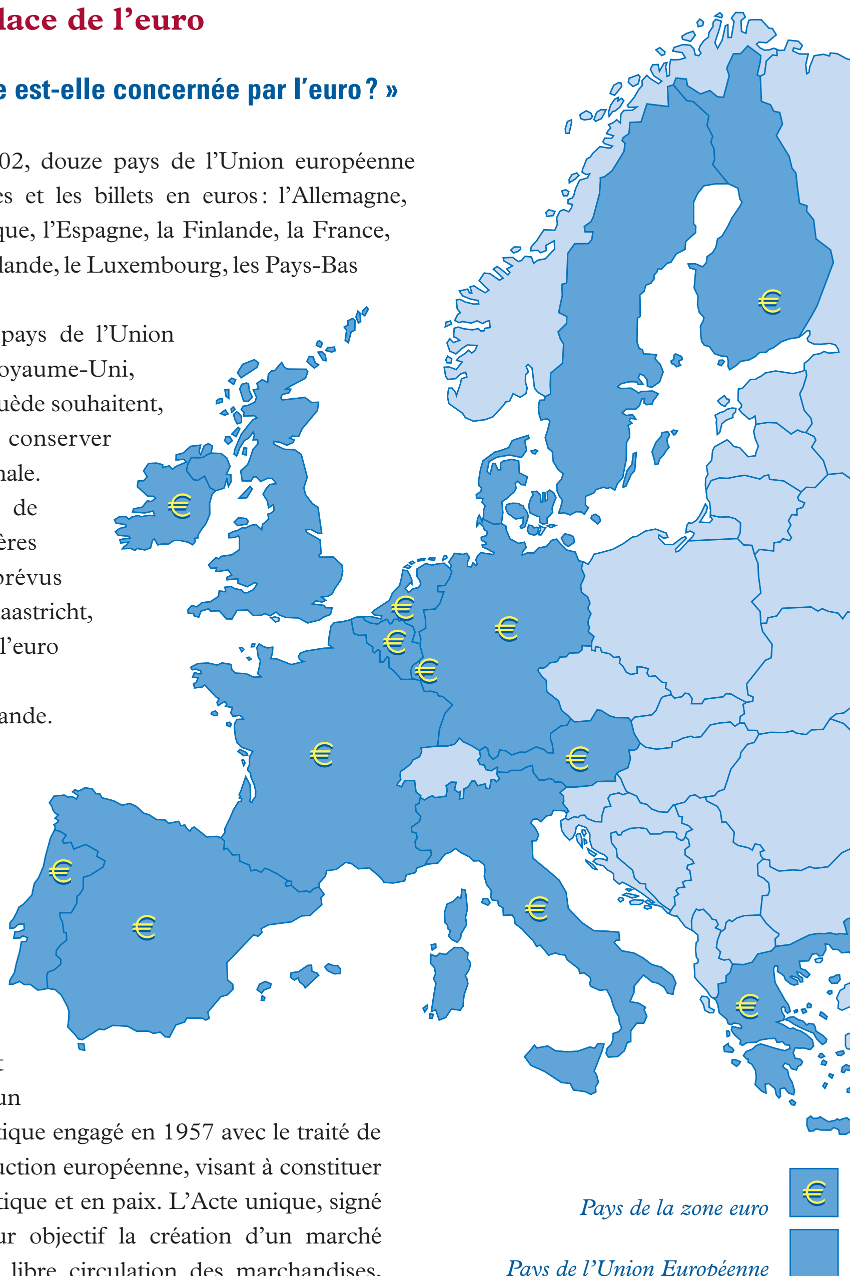
28 « Je n'ai pas voté pour Maastricht, je suis hostile à l'euro ! »
29 « A mon âge, changer de monnaie me paraît bien compliqué ! »
30 « Quelles sont les actions entreprises par l'État pour aider la population à s'adapter à l'euro ? »
31 « Comment seront aidées les populations les plus fragiles ? »
32 « Va-t-on apprendre à mes enfants à compter en euros ? »
33 « Le calendrier du passage à l'euro est-il identique dans tous les autres pays de la zone euro ? »
34 « Dans les Dom-Tom, les modalités du passage à l'euro sont-elles les mêmes qu'en métropole ? »
35 « Comment convertir les monnaies extérieures à la zone euro ? »

La mise en place de l'euro

1 « Toute l'Europe est-elle concernée par l'euro ? »

Le 1er janvier 2002, douze pays de l'Union européenne utiliseront les pièces et les billets en euros : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Italie, l'Irlande, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Portugal.

Les trois autres pays de l'Union européenne : le Royaume-Uni, le Danemark et la Suède souhaitent, pour le moment, conserver leur monnaie nationale. Sous la condition de satisfaire aux critères de convergence prévus dans le traité de Maastricht, ils pourront utiliser l'euro aussitôt qu'ils en formuleront la demande.



2 « Pourquoi mettre en place une nouvelle monnaie ? »

Le passage à la monnaie unique est l'aboutissement d'un long processus politique engagé en 1957 avec le traité de Rome sur la construction européenne, visant à constituer un espace démocratique et en paix. L'Acte unique, signé en 1985, avait pour objectif la création d'un marché unique basé sur la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux.

En février 1992, le traité de Maastricht a organisé l'achèvement de l'Union économique et monétaire. La dernière étape avec l'introduction de la monnaie unique a été finalisée en décembre 1995 par le Conseil européen de Madrid.

La zone euro représente un marché de plus de 300 millions de consommateurs, où il sera possible de commercer sans risque de change dans un espace de stabilité monétaire. En permettant de comparer les prix d'un pays à l'autre, l'euro favorise les échanges et constitue un facteur de compétitivité entre les entreprises.

Par ailleurs, l'euro, en accédant au rang de monnaie internationale, peut concurrencer le dollar et renforcer la position de l'Europe au niveau mondial. Ce rééquilibrage du système monétaire international permettra d'attirer des investisseurs dans la zone euro et de stimuler la création de richesse économique.

3 « Quel sera le calendrier de la mise en circulation de l'euro et du retrait du franc ? »

Si l'euro existe sous forme scripturale (chèques, transactions bancaires) depuis le 1er janvier 1999, il reste à mettre en circulation les pièces et les billets en euros et à retirer les francs. Cette dernière phase se fait par étape :

➜ ***Une période de préparation***

Septembre 2001 • Préalimentation des banques en euros

1er décembre 2001 • Préalimentation des commerçants par les banques en billets et pièces euros
• Chaque commerçant peut se constituer un fonds de caisse initial

14 décembre 2001 • Les banques, la Poste et les buralistes volontaires vendront des sachets « premiers euros » au public d'une valeur de 15,25 euros contre 100 F
Toutefois, ces pièces ne pourront pas être utilisées avant le 1er janvier 2002.

➜ ***Une période où coexisteront les pièces et les billets en euros et en francs***

1er janvier 2002 • Mise en circulation de l'euro : les pièces et les billets en euros sont acceptés dans les échanges
• Les billets et les pièces en francs conservent toutefois leur cours légal
• Les comptes et les moyens de paiement scripturaux (chèques et cartes bancaires) sont libellés exclusivement en euros
• La monnaie est rendue en euros par les commerçants (sauf impossibilité majeure)
• Les banques ne délivrent plus que des euros aux guichets et dans les distributeurs de billets
• L'échange des billets et des pièces pour les clients d'une banque est gratuit dans cette banque. Pour les non-clients, l'échange est possible dans la limite d'un plafond librement fixé par chaque banque.

➜ ***Une date butoir à partir de laquelle l'euro sera la seule monnaie acceptée***

18 février 2002 • Les pièces et billets en francs ne sont plus acceptés en paiement. Le franc cesse d'avoir cours légal. Tous les paiements devront s'effectuer en euros.

30 juin 2002 • Date limite d'échange des francs par les banques commerciales et la Poste.

Le Trésor public et la Banque de France (IEDOM pour les Dom, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon) accepteront d'échanger gratuitement les pièces en francs pendant 3 ans (jusqu'au 17 février 2005) et les billets pendant 10 ans (jusqu'au 17 février 2012).

4 « Combien y aura-t-il de pièces et de billets en euros ? »

Le 1er janvier 2002, les pièces et les billets en euros seront mis en circulation dans les douze pays de la zone euro.

➜ Sept coupures de billets en euros circuleront : 5, 10, 20, 50, 100, 200, et 500 euros. Les billets de 200 et 500 euros peuvent surprendre car ils représentent des montants importants, environ 1 312 francs et 3 280 francs ; de telles valeurs existent actuellement dans d'autres pays.

Ces billets se distinguent par leur graphisme, la couleur dominante de leurs motifs et leur taille croissante selon leur valeur. Les coupures de billets sont identiques *recto verso* dans les douze pays de la zone euro.

➜ Seront mises en circulation des pièces de 1 et 2 euros ainsi que six pièces pour les « centimes », subdivisions de l'euro : 1, 2, 5, 10, 20, et 50 cents ou centimes d'euros. Ces pièces sont différentes par leur diamètre, la couleur et le thème graphique pour la face nationale.



1 centime d'euro
± 7 centimes de franc



2 centimes d'euro
± 13 centimes de franc



5 centimes d'euro
± 33 centimes de franc



20 euros = 131,19 francs



10 centimes d'euro
± 66 centimes de franc



20 centimes d'euro
= 1,31 franc



50 centimes d'euro
= 3,28 francs



50 euros = 327,98 francs



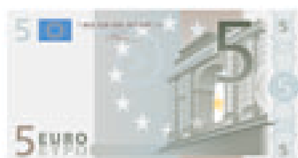
1 euro = 6,56 francs



2 euros = 13,12 francs



100 euros = 655,96 francs



5 euros = 32,80 francs



200 euros = 1 311,91 francs



10 euros = 65,60 francs



500 euros = 3 279,79 francs

5 « Y aura-t-il assez d'euros ? »

Le 1er janvier 2002, près de 50 milliards de pièces en euros et 14,5 milliards de billets en euros remplaceront les monnaies nationales. Ces pièces et billets en euros auront cours légal dans les douze pays à la même date. Sur ce total, la quantité produite par la France sera de 7,5 milliards de pièces et 2,6 milliards de billets, soit en valeur près de 100 milliards d'euros. L'objectif des autorités monétaires est de remplacer la totalité des francs actuellement en circulation.

6 « Pourrais-je utiliser mes euros frappés en France dans tous les pays de la zone euro ? »

Toutes les pièces, quelle que soit la « face nationale », et tous les billets seront utilisés dans les douze pays de la zone euro.

Les huit pièces en euros comportent un côté « pile » reprenant la valeur faciale, la carte de l'Union européenne et les douze étoiles du drapeau européen. Cette face est identique dans tous les pays de la zone euro.

Le coté « face » est laissé au libre choix de chaque pays. Le seul point commun, quelle que soit la valeur faciale de la pièce, est la présence des douze étoiles du drapeau européen.

En France : l'Arbre, symbolisant la vie, la nature et la pérennité, accompagné de la devise *Liberté, Égalité, Fraternité* figure sur les pièces de 1 et 2 euros ; la Semeuse, élément du patrimoine de la gravure monétaire française, a été reprise pour les pièces de 10, 20 et 50 cents ; la Marianne, personnifiant la France, compose les motifs des pièces de 1, 2 et 5 cents.

Contrairement aux pièces, les graphismes des sept billets qui circulent dans l'ensemble de la zone euro sont identiques, quel que soit le pays d'émission. Les symboles sont représentatifs des styles architecturaux que l'on rencontre en Europe : portes et portails, ponts et viaducs correspondent à l'idée d'ouverture, de lien et de fraternité.

7 « Comment convertir les francs en euros et les euros en francs ? »

Le 31 décembre 1998, conformément au traité de Maastricht, les taux de conversion officiels entre l'euro et chacune des monnaies nationales des États participants ont été arrêtés de façon irrévocable. Ces taux comportent 6 chiffres significatifs, ils ne peuvent être ni arrondis ni tronqués lors de la conversion.

Pour la France, ce taux est de : **1 euro = 6,55957 francs**

Pour passer du franc à l'euro	Pour passer de l'euro au franc
Diviser le montant en francs par 6,55957	**Multiplier le montant en euros par 6,55957**
100 francs ↓ *100 / 6,55957* → **15,24490 euros**	50 euros ↓ *50 X 6,55957* → **327,9785 francs**

Après conversion d'un montant, il convient d'arrondir à deux chiffres après la virgule

Si le 3e chiffre après la virgule < 5 : Arrondir au cent inférieur	Si le 3e chiffre après la virgule ≥ 5 : Arrondir au cent supérieur
15,24490 euros → **15,24 euros**	**327,9785 francs** → **327,98 francs**

Quand on passe du franc à l'euro et ensuite de l'euro vers le franc, on peut trouver une différence de plus ou moins trois centimes

100 francs → *100 / 6,55957* → 15,24490 €

15,24 € → *15,24 X 6,55957* → *99,9678* → **99,97 francs**

8 « Je vais devoir utiliser une calculatrice ! »

Il est possible d'utiliser des calculettes-convertisseurs qui intègrent le taux officiel et les règles de conversion. Dans les commerces, sont mis en vente des convertisseurs entre l'euro et le franc et des convertisseurs entre l'euro et les monnaies nationales des pays de la zone euro.

Dans la vie quotidienne on peut appliquer différentes méthodes pour avoir une idée approximative des prix.

Pour passer des francs à l'euro — **Ajouter au montant en francs la moitié de sa valeur et diviser le total par 10**

Un journal à 5 francs : *5 + 2,5 = 7,5* → *7,5 / 10* → **0,75 euro** *En réalité 0,76 euro*

Pour passer des euros en francs — **Soustraire le tiers du montant en euros et multiplier le montant par 10**

Un abonnement à 60 euros : *60 – (60 / 3) = 40* → *40 X 10* → **400 francs** *En réalité 393,57 francs*

ou multiplier le montant en euros par 6 puis ajouter 10 %

60 X 6 = 360 → *360 + 36* → **396 francs** *En réalité 393,57 francs*

9 « Comment faut-il écrire officiellement “euro” et “cent” ? »

Euro et cent prennent en français la marque du pluriel, même si euro et cent restent invariables sur les pièces et les billets. La marque du pluriel dépend en effet de la grammaire du pays. Le nom de la devise apparaît dans les deux alphabets : romain et grec. La définition du nom « cent » n'empêche pas l'utilisation de variantes dans la vie courante : « centime d'euro » ou « eurocentime ».

Abréviations officielles	*Singulier*	*Pluriel*
euro = EUR	1 euro	100 euros
cent = c ou ct	1 cent	100 cents

Symbole : €

10 « Pendant la période de double circulation des pièces et des billets, comment éviter les confusions ? »

Du 1er janvier 2002 au 17 février 2002 minuit, les pièces et les billets en francs continueront à être acceptés mais seront progressivement retirés du circuit monétaire, alors que la circulation des pièces et des billets en euros sera généralisée. Afin de faciliter la mise en place de l'euro et le retrait progressif du franc :

• les commerçants pourront être préalimentés dès le 1er décembre 2001 par leur banque en fonds de caisse en euros ;

• les particuliers pourront obtenir des kits de pièces euros à partir du 14 décembre 2001 auprès des agences bancaires, des agences postales et des buralistes volontaires. Ces sachets comporteront 40 pièces d'une valeur de 15,25 euros vendus 100 francs.

Bien entendu, ces pièces ne pourront circuler valablement qu'à partir du 1er janvier 2002. Pour des raisons de sécurité, les billets en euros ne seront pas accessibles aux particuliers avant le 1er janvier 2002.

La préalimentation du public et des commerçants vise en partie à réduire les incertitudes pouvant naître de la manipulation de l'euro. Afin d'éviter les confusions entre les deux monnaies, l'utilisation d'un double porte-monnaie est vivement recommandée pendant cette période.

À partir du 18 février 2002, le franc n'aura plus cours légal. Tous les paiements fiduciaires s'effectueront désormais en euros.

11 « Comment utiliser les chèques et la carte bancaire ? »

Depuis le 1er janvier 1999, les particuliers et les entreprises peuvent s'habituer aux prix en euros en utilisant un chéquier libellé en euros ou une carte bancaire. Être titulaire d'un compte en euros n'est pas indispensable, les banques procèdent à la conversion gratuitement.

Il faut toutefois veiller à ne pas inscrire de montant en francs sur un chèque en euros et inversement. Pour éviter la confusion avec le chéquier en francs, le chéquier en euros porte le symbole monétaire de l'euro et la mention « à rédiger exclusivement en euros ». Des chèques libellés en francs peuvent être utilisés jusqu'au 31 décembre 2001. Au-delà de cette date, il conviendra de les détruire. Notons qu'un chèque en francs émis le 31 décembre 2001, sera accepté par les banques jusqu'au 8 janvier 2003, le délai de validité d'un chèque est en effet de un an et huit jours en France. Dans les Dom-Tom, ce délai est de un an et soixante-dix jours. La plupart des établissements bancaires distribueront, au cours du second semestre 2001, des chéquiers en euros à tous leurs clients. Tous les comptes en francs seront convertis en euros au plus tard le 1er janvier 2002. Cette conversion s'effectuera sans frais pour le client. Les numéros de compte ne sont pas modifiés.

La même carte bancaire permettra de procéder à des paiements et des retraits dans les distributeurs automatiques qui délivreront exclusivement des euros à partir du 1er janvier 2002. Durant les premières semaines, les distributeurs seront surtout alimentés en petites coupures, afin de simplifier les transactions et le rendu de monnaie par les commerçants.

12 « Pourrons-nous toujours disposer du double affichage des prix ? »

Le système du double affichage des prix permet aux consommateurs d'établir la comparaison sur les produits couramment utilisés et de s'habituer aux nouveaux prix en euros, qui seront obligatoires le 1er janvier 2002.

Depuis le 1er janvier 1999, chaque commerçant est libre de pratiquer le double affichage des prix, d'accepter ou non le paiement en euros par chèque ou carte bancaire. Un « euro logo » apposé sur sa vitrine signifie qu'il pratique le « double affichage » des prix et accepte les paiements en euros. Les montants doivent respecter les règles de conversion et d'arrondis, et le taux de conversion doit apparaître.

À l'approche du 1er janvier 2002, date à laquelle l'affichage sera obligatoirement en euros, le Conseil national de la consommation (CNC) préconise de mettre le chiffre en euros en caractères plus gros que la contre-valeur en francs. Pratiqué jusqu'au 18 février 2002, le double affichage pourra, à la libre initiative des commerçants, être prolongé au-delà, selon un souhait des associations de consommateurs.

Les conséquences de la mise en place de l'euro

13 « Avec l'adoption de l'euro, les prix vont augmenter ! »

La fixation des prix en euros est plus qu'une simple opération de conversion. Les entreprises et les commerçants adapteront leurs prix afin de retrouver certains effets psychologiques : prix arrondis, prix annoncés sous la barre des centaines…

Dans le cadre du passage à l'euro, le gouvernement s'est engagé à contrôler les hausses de prix de façon à protéger les consommateurs. Ainsi, l'administration fera des relevés de prix dans le secteur privé pour s'assurer qu'il n'y aura pas d'abus. Mais, en raison de la liberté des prix, le gouvernement n'a pas le pouvoir d'obliger le secteur privé à conserver des prix identiques. Toutefois, en accord avec les associations de consommateurs, les groupements de commerçants se sont engagés à rester vigilants sur l'évolution de leurs prix, afin de conserver la confiance de leurs clients.

14 « La Banque de France va-t-elle disparaître ? »

La Banque de France ne disparaît pas. Elle met en œuvre sur le territoire national la politique monétaire décidée au niveau européen. En 1998, a été créée la Banque centrale européenne (BCE) dont l'objectif est d'assurer la stabilité monétaire au sein de la zone euro. En exerçant cette mission, la BCE préserve le pouvoir d'achat des consommateurs européens. La BCE est une institution indépendante des pouvoirs politiques, son siège est à Francfort.

Le Conseil, auquel participent les gouverneurs des banques centrales nationales de la zone euro, définit les orientations de la politique monétaire européenne, de la politique de change et de la gestion des réserves de change des États membres. À ce titre, la BCE est seule habilitée à autoriser l'émission de billets en euros. Les pièces en euros sont émises par les États membres, sous réserve de son approbation sur le volume d'émission.

Les banques centrales nationales de la zone euro, comme la Banque de France, participent à la définition des orientations de la politique monétaire européenne et la mettent en œuvre au niveau national.

La Banque de France assure par ailleurs toutes les étapes de production des billets et veille à la bonne circulation de la monnaie fiduciaire sur le territoire national.

15 « Avec l'euro, mon salaire va baisser ! »

Le changement de monnaie ne modifie pas les contrats de travail ni le montant des salaires, mais visuellement, le salaire, comme toutes les valeurs, va apparaître plus faible.

Depuis le 1er janvier 1999, les salaires peuvent être payés en francs ou en euros en respectant les règles de conversion. Le double affichage de la rémunération brute et nette permet aux salariés de se familiariser avec la nouvelle monnaie.

À partir du 1er janvier 2002, les opérations comptables, fiscales, juridiques, financières et sociales devront être effectuées en euros. Les salaires seront donc obligatoirement versés en euros et le bulletin de paie comportera uniquement des indications chiffrées en euros.

16 « Je perçois des prestations sociales. Les modalités de leur versement vont-elles changer ? »

Les montants et les modalités de versement des prestations sociales ne seront pas modifiés par le passage à l'euro. Seule l'expression monétaire changera, les références en francs seront converties en euros. Actuellement la Sécurité sociale peut d'ores et déjà recevoir des cotisations et verser des prestations en euros. Sécurité sociale et caisses de retraite pratiquent le double affichage des montants depuis le 1er janvier 2001.

- Smic brut mensuel – base 169 heures : 1 127,23 euros (7 394,14 francs)
- Plafond de la Sécurité sociale : 2 279 euros (14 950 francs) à compter du 1er janvier 2001
- RMI : 387,66 euros (2 608,50 francs) pour une personne seule
- Minimum vieillesse : 557,13 euros (3 654,50 francs)

Depuis janvier 2000, les entreprises peuvent établir en euros leurs déclarations annuelles de données sociales pour les salaires de 1999. De même, elles peuvent verser leurs cotisations en euros, à condition que leur comptabilité et leur paie aient basculé en euros (déclaration unifiée de cotisations sociales, bordereaux récapitulatifs pour l'Urssaf, etc.).

À compter du 1er janvier 2002, les prestations seront libellées et payées uniquement en euros.

17 « Comment établir mes déclarations fiscales et payer mes impôts ? »

Depuis le 1er janvier 1999, les particuliers comme les entreprises peuvent payer leurs impôts en francs ou en euros. Tous les documents émanant de l'administration fiscale comportent un double affichage des sommes à payer.

➜ De même, les entreprises qui le souhaitent peuvent établir leurs déclarations fiscales et douanières en francs ou en euros, à condition d'avoir basculé leur comptabilité en euros. Lorsqu'elle est formulée, l'option euro concerne les déclarations d'une même famille d'impôts. Une même déclaration ne peut comporter qu'une seule unité monétaire. À partir du 1er janvier 2002, toutes les entreprises devront effectuer leurs déclarations fiscales en euros et payer tous leurs impôts en euros.

➜ Les particuliers devront obligatoirement remplir en euros la déclaration relative aux revenus 2001, même si ces derniers ont été versés en francs. Il appartient en effet au contribuable, si l'employeur ne l'a pas précisé, de convertir en euros les revenus perçus au titre de l'année 2001.

18 « On ne pourra plus vérifier la progression des impôts locaux ! »

En 2002, les impôts locaux devront être payés en euros auprès des services du Trésor public. Afin de familiariser les contribuables avec les valeurs en euros, le Trésor public pratique, depuis le 1er janvier 1999, le double affichage en francs et en euros sur les avis d'imposition.

Pour apprécier avec justesse le niveau des impôts locaux, il est important de dissocier deux problématiques :

– l'une, relative à l'opération de conversion, qui est la simple traduction en euros des montants exprimés en francs, en appliquant les règles officielles de conversion et d'arrondis,

– l'autre, relative à l'évolution de l'imposition : il conviendra de comparer l'imposition de 2002 avec celle de 2001 convertie en euros.

Pour mesurer l'éventuelle hausse de la pression fiscale imputable à la municipalité, il faut se référer aux taux d'imposition de la commune en 2001 et les comparer aux taux votés par l'assemblée municipale en 2002. Ces taux sont exprimés en pourcentage et le passage à la monnaie unique n'interfère pas.

19 « Je ne comprendrai plus rien au budget de ma commune ! »

Le budget 2002 de la commune devra être présenté et voté en euros. Afin de permettre aux administrés de se familiariser avec les nouveaux ordres de grandeur, quelques collectivités ont d'ores et déjà diffusé des éléments d'informations financières en euros.

La lecture et l'analyse du budget communal en euros nécessite de prendre quelques précautions, en distinguant notamment ce qui relève d'une conversion de ce qui est le résultat de l'évolution d'une année à l'autre d'un poste de recettes ou de dépenses.

20 « Les tarifs des services municipaux vont augmenter ! »

Les tarifs des services municipaux – crèches, cantines, équipements culturels ou sportifs, musées, bibliothèques… – qui jusqu'à présent étaient établis en francs, seront obligatoirement libellés en euros à partir du 1er janvier 2002. Le conseil municipal devra établir une nouvelle grille tarifaire. La démarche retenue par la majorité des élus conjugue la lisibilité des nouveaux tarifs exprimés en euros et le maintien des équilibres financiers de la commune.

Ainsi, à titre d'exemple, si l'on prend un prix d'entrée à la piscine fixé à 15 francs, la conversion en euros donne 2,287 euros, soit en arrondissant à deux décimales : 2,29 euros ou à une décimale 2,3 euros.

Afin de simplifier, le conseil municipal pourra choisir d'arrondir le tarif à 2 euros ou à 2,5 euros. Cette décision générera pour la commune soit une baisse des recettes d'exploitation, soit une hausse de son tarif d'entrée.

21 « Le passage à l'euro aura-t-il une influence sur le quotient familial calculé par la municipalité ? »

L'adoption de l'euro, au-delà d'une simple opération de conversion et d'arrondis, peut conduire la commune à repenser les modalités de calcul de certains seuils ou de tranches de revenus utilisés pour déterminer des tarifs.

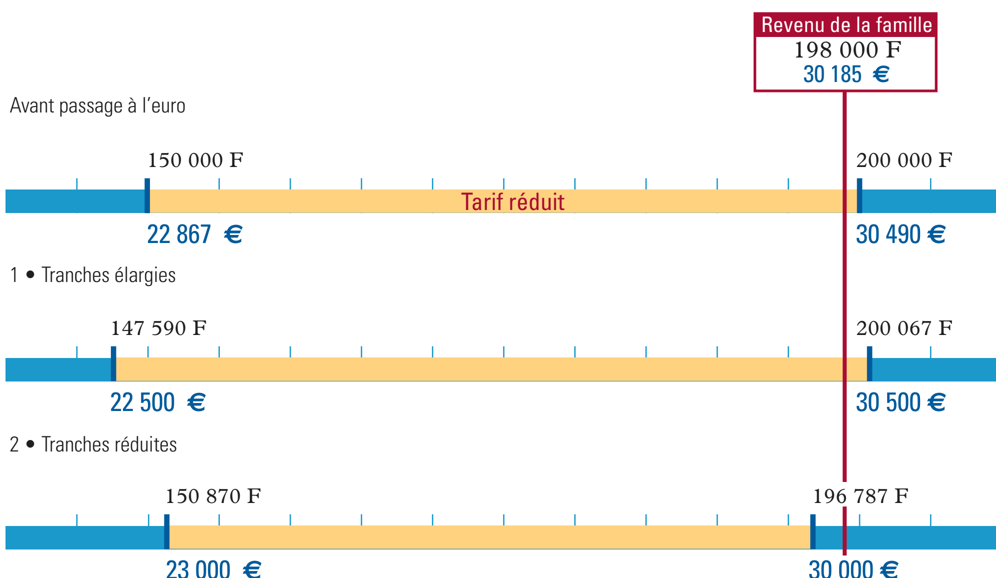
Prenons comme exemple une commune qui a retenu deux tarifs pour l'accés à la cantine scolaire : un plein tarif et un tarif réduit établis en fonction de la tranche de revenus par ménage et du nombre d'enfants. Une famille dont le revenu global annuel est de 198 000 francs relève de la tranche de 150 000 à 200 000 francs. Elle accédait jusqu'à présent au tarif réduit. Quelle pourrait-être la conséquence du passage à l'euro ?

La conversion en euros de la tranche de revenus 150 000 à 200 000 francs devient 22 867,35 à 30 489,80 euros. Le conseil municipal, pour des raisons de lisibilité et de simplicité, peut choisir d'arrondir les montants en jeu :

➢ en retenant par exemple 22 500 à 30 500 euros, ce qui élargit la tranche de revenus. La famille dont le revenu en euros est égal à 30 184,91 conserve alors le même quotient qu'auparavant et bénéficie du tarif préférentiel. D'autres familles dont le revenu en francs ne relève pas de la tranche de revenu précédemment définie pourront y entrer et profiter du tarif réduit.

➢ ou en retenant 23 000 à 30 000 euros, ce qui rétrécit la tranche. La famille dont le revenu est égal à 30 184,91 euros relève désormais de la tranche supérieure. Elle devra dorénavant payer le plein tarif.

L'exercice de conversion ne se résume donc pas à une simple traduction des prix d'une monnaie dans l'autre, mais peut amener l'équipe municipale à réaliser de véritables arbitrages. Ainsi la mise en place de certains seuils ou tranches de revenus peut, en modifiant le classement antérieur, être l'occasion pour certaines municipalités de repenser leur politique tarifaire.



22 « Comment se prépare la commune au changement de monnaie ? »

Le passage à l'euro a conduit les communes à relever deux défis majeurs :

• le premier concerne leur propre adaptation opérationnelle : réaliser la conversion en euros de leurs applications informatiques, préparer le basculement au 1er janvier 2002 de leur comptabilité, assurer la formation de leurs agents, repenser leur politique tarifaire. L'introduction de l'euro a été, pour de très nombreuses communes, l'occasion d'intégrer ce changement dans un vaste projet de modernisation ;

• le second défi à relever par les acteurs locaux concerne l'accompagnement de leur population dans cette phase de transition. Pour y parvenir, il sera utile d'identifier les publics les plus fragiles et d'anticiper l'impact de la mise en place de la nouvelle monnaie. Au sein de la collectivité, les différents services en contact avec ces publics seront de précieux relais. Préparés à répondre aux questions de ces citoyens, ils pourront les rassurer sur cet événement. Le territoire communal est l'espace le mieux identifié et le plus plébiscité par la population. Il est donc naturel que le maire tienne un rôle prioritaire dans le cadre de la communication sur l'euro.

23 « La mise en place de l'euro aura certainement un coût que le contribuable devra assumer tôt ou tard ! »

Le coût du passage à la monnaie unique est actuellement difficilement chiffrable. Il sera supporté directement ou indirectement par tous les acteurs économiques : banques, entreprises, commerçants, État, collectivités locales et consommateurs.

Les banques doivent supporter une grande part des frais liés au passage à la monnaie unique : adapter leurs distributeurs automatiques, informer leur clientèle, échanger les pièces et les billets. Elles se sont en outre engagées en faveur de la gratuité des opérations de conversion.

Les entreprises doivent assumer les frais d'adaptation de leurs systèmes informatiques, le coût de changement de leurs catalogues… Elles devront garantir à leurs clients et fournisseurs la plus grande transparence dans la fixation des prix en euros.

Les commerçants assurent le double affichage des prix de leurs produits, la mise en conformité de leurs terminaux de paiement bancaire et de leurs caisses enregistreuses, qui devront, pendant la période de double circulation des monnaies, être en mesure de recevoir des pièces et des billets en francs et en euros et de procéder au rendu de monnaie en euros.

Les collectivités locales ont également produit des efforts considérables pour mettre à jour l'ensemble des applications informatiques, les horodateurs et autres outils monétiques pour assurer la conversion de leurs comptes et budgets, pour former leurs agents…

L'État a également pris en charge un certain nombre de coûts très importants relatifs à la fabrication des billets et des pièces, à leur acheminement sur l'ensemble du territoire, à la sécurité de leur approvisionnement, aux campagnes d'information…

Selon le principe de responsabilité, chaque acteur économique doit assumer les coûts qui lui incombent. Cela signifie concrètement qu'en France, l'État ne versera aucune participation à titre de compensation des frais induits par le passage à l'euro. Contribuables et consommateurs auront sans doute à assumer une part du coût de ce passage qui sera fonction de la politique de prix des différents acteurs.

24 « L'arrivée de l'euro aura des conséquences économiques ! »

Il est possible qu'avant la mise en place de l'euro se réalisent des achats anticipés et que des fonds épargnés soient utilisés pour la consommation. Le changement de monnaie risque ensuite de se traduire par des comportements plus ou moins rationnels : mise en réserve, consommation différée, échanges massifs

dès le premier jour de l'intégralité des francs ou au contraire réticence à changer de monnaie, crainte de fausses monnaies. Tout en étant compréhensibles, ces attitudes peuvent avoir un impact néfaste comme un ralentissement temporaire de l'activité économique ou un engorgement des circuits financiers.

Les actions de communication mises en place permettront de limiter ces risques. Les longs délais d'échange des pièces et des billets en francs auprès des succursales de la Banque de France ont également pour objet de rassurer la population et de conforter sa confiance dans l'euro.

25 « Comment l'euro arrivera-t-il dans mon village isolé ? »

L'introduction de l'euro se fera de manière identique sur tout le territoire français. L'opération d'approvisionnement des banques, postes, commerces et autres lieux habilités à recevoir de la monnaie dans le cadre de ce programme répond à un calendrier précis, mis en place depuis plusieurs mois par les pouvoirs publics et qui prend en compte les difficultés des zones les plus isolées.

Des actions spécifiques sont prévues au sein de chaque département, afin de pallier une quelconque insuffisance d'approvisionnement en pièces ou en billets.

Les commerçants sont également concernés par la phase de préalimentation en euros. Ils doivent permettre, sur tout le territoire, d'associer la population à cette vaste opération.

26 « L'euro, c'est bien compliqué pour mon petit commerce ! »

Pour les commerçants, la principale difficulté concerne la période du 1er janvier au 17 février 2002, où coexisteront dans leurs tiroirs-caisses le franc et l'euro, soit cinq billets et neuf pièces en francs et sept billets et huit pièces en euros. Au total, douze sortes de billets et dix-sept sortes de pièces devront faire l'objet d'échanges très rapides pour des transactions parfois de faibles montants. Le rendu de monnaie doit se faire en priorité en euros selon les recommandations des pouvoirs publics.

Certains redoutent la complexité des transactions et l'allongement de leur durée. Chez les buralistes, une démarche visant à simplifier ces transactions a été préconisée. Elle consiste pour le client à échanger, dès son entrée dans le magasin, dans des caisses spéciales destinées à l'échange, ses francs contre des euros, puis, dans un second temps à procéder à son achat directement en euros.

Les commerçants, qui entretiennent des liens de proximité avec leurs clients, participeront au quotidien à l'apprentissage de l'euro.

27 « En cas de litige concernant l'euro, à qui puis-je m'adresser ? »

Pour accompagner les consommateurs dans le passage à la monnaie unique, des Observatoires départementaux de l'euro ont été mis en place au sein de chaque direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Ces observatoires ont quatre missions : favoriser le double affichage en francs et en euros ; recenser et prévenir les difficultés liées à l'utilisation de l'euro au plan local (notamment en matière d'évolution des prix) ; être à l'écoute des besoins du public et servir d'instance de médiation, afin de régler à l'amiable les litiges. Ils réunissent des représentants des professionnels, des consommateurs ainsi que des associations agréées de consommateurs auprès desquelles il est toujours possible de s'informer.

Il existe aussi des « euro info centres », qui ont pour objectif de conseiller les petites et moyennes entreprises dans le cadre des actions des chambres de commerce et d'industrie, et des fédérations professionnelles.

◗ *Pour contacter les Observatoires départementaux de l'euro composer le numéro gratuit 0800 01 2002.*

S’adapter à l’euro

28 « Je n’ai pas voté pour Maastricht, je suis hostile à l’euro ! »

Le principe de la monnaie unique a été accepté par référendum le 20 septembre 1992.

Le passage à l’euro révèle un niveau de sensibilisation et d’adhésion différent en fonction des citoyens. Le sentiment d’hostilité chez certaines personnes peut recouvrir deux types de réalités.

La première concerne une hostilité induite par les contraintes techniques du passage à la monnaie unique : perte de repères et difficultés dans les échanges ; l’euro est d’avantage perçu comme une monnaie pour les marchés financiers et les grandes entreprises.

La seconde raison, plus sensible sur le plan politique, concerne la crainte d’une perte d’identité. Certaines personnes ont en effet, beaucoup de réticences à adhérer à un projet qui leur semble remettre en cause la souveraineté de leur pays, au bénéfice d’une Europe dont les contours sont difficilement identifiables.

Il convient d’expliquer que l’euro est autant une monnaie pour les entreprises que pour les consommateurs, qui en apprécieront bientôt les avantages pratiques, par exemple, pouvoir voyager sur un territoire de douze pays sans changer de monnaie et en comparant facilement les prix.

L’Europe, c’est aussi le rapprochement de plusieurs pays, liés par leur histoire et les projets qu’ils forment. C’est un espace démocratique, garant des libertés, et qui se fonde sur le principe de diversité des nations.

29 « À mon âge, changer de monnaie me paraît bien compliqué ! »

Le calendrier du passage à l’euro, pour de nombreuses personnes âgées, relève d’une lecture difficile. Changer de monnaie implique en effet, une véritable « révolution ». Ce passage est vécu comme une étape complexe et avant tout technique. Il génère de l’inquiétude sur des aspects quotidiens de l’utilisation de la monnaie. Il est important de rappeler à ce public, d’une part, le calendrier et les modalités de la mise en circulation des pièces et des billets en euros, afin de lever les interrogations techniques et, d’autre part, d’évoquer les enjeux fondamentaux de la monnaie unique.

Pour faciliter cet apprentissage et mieux expliciter les enjeux, de nombreuses actions de sensibilisation sont conduites par les caisses de retraite, les milieux associatifs, le monde local, les travailleurs sociaux. Un guide à destination des personnes âgées, intitulé « Tous prêts pour l’euro », a été également diffusé.

▸ *Pour plus d’informations, contacter l’Inrac au 01 44 79 95 00, ou se référer au* Guide pour les intervenants auprès des personnes âgées, *réalisé par la Caisse nationale d’assurance vieillesse au 01 55 45 53 27.*

30 « Quelles sont les actions entreprises par l’État pour aider la population à s’adapter à l’euro ? »

Le double affichage (prix, salaires, impôts) permet de se créer un nouveau référentiel de prix pour les produits de grande consommation. Cette information technique est certes fondamentale, mais elle doit être complétée, car la monnaie est aussi un langage.

Cette seconde forme de communication, plus délicate à mettre en œuvre, s’appuie sur une campagne télévisée. La campagne « L’euro, c’est plus facile ensemble », qui a été lancée le 14 décembre 2000 et se déroule en quatre phases, de janvier 2001 à septembre 2002, touchera un large public.

Des guides destinés au grand public ou à certaines catégories de populations fragiles ont été

également réalisés, souvent en partenariat avec des acteurs locaux issus de milieux très divers, associatifs, professionnels et caisses de retraite. Leur objectif est d'informer et de préparer tous les citoyens au passage à la monnaie unique. Ainsi chaque famille a dû recevoir un guide pratique du passage à l'euro au cours des mois de juin et juillet 2001.

De même, des « Kiosques euro » seront animés par des spécialistes de l'euro dans les principaux espaces publics des grandes villes de chaque département, dans les colloques et dans les réunions organisées au niveau local. Ils seront également mis à la disposition des relais sociaux, des collectivités locales et des associations intervenant dans la préparation du public au passage à l'euro.

◗ *L'information est ainsi disponible sur Internet: www.euro.gouv.fr*

31 « Comment seront aidées les populations les plus fragiles ? »

Afin que le passage à l'euro ne soit pas un facteur supplémentaire d'exclusion pour les personnes fragiles, des opérations d'accompagnement sont mises en œuvre sur le terrain. La préparation des publics « sensibles » est organisée par les différents responsables nationaux, locaux, les milieux associatifs et les organisations socioprofessionnelles.

Pour les personnes en difficulté, souvent à l'écart des principaux moyens d'information, des programmes qui s'inscrivent dans la campagne *L'euro pour tous* sont entrepris en partenariat avec des formateurs spécialisés :

– un programme intitulé *L'euro en main* est destiné à préparer les personnes déficientes visuelles à utiliser la nouvelle monnaie avant son introduction. Il comprend une présentation de l'euro et des outils de paiement, une aide à l'utilisation de convertisseurs francs-euros et l'apprentissage de nouveaux moyens de paiement sous forme de jeux de rôles.

◗ *Pour le projet Euro Vision France : 01 46 78 57 68 ou l'Union européenne des aveugles : 01 47 05 38 20.*

– le programme à destination des personnes sourdes et malentendantes comprend la réalisation de dépliants, de guides, de cassettes vidéo en langue des signes, conçus en partenariat avec la Fédération nationale des sourds de France.

◗ *Pour contacter la Fédération nationale des sourds de France : 01 46 55 00 57.*

– un projet intitulé « Le passeport pour l'euro » à destination des personnes hospitalisées, a pour but de sensibiliser le personnel hospitalier et d'informer sur l'euro l'ensemble des patients hospitalisés.

◗ *Pour obtenir plus d'informations sur le programme de l'Assistance publique des hôpitaux de Paris : 0 800 01 2002.*

– pour les personnes en situation de précarité économique, des travailleurs sociaux formés par le milieu local sont sur le terrain pour accompagner et apporter leur soutien.

◗ *Pour les euro-guides,* Relais sociaux, l'euro en 50 questions, *prendre contact avec le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie : 0 800 01 2002 ou avec l'Union des fédérations d'organismes HLM pour le guide* L'euro, la bande des incollables *01 40 75 78 00.*

Des convertisseurs francs-euros et euros-francs ont été réalisés par les pouvoirs publics à destination des populations fragiles. Certains sont à restitution vocale pour les personnes déficientes visuelles, d'autres sont conçus de façon simplifiée, afin de faciliter leur utilisation par les personnes en difficulté (illettrisme…). Ces convertisseurs seront diffusés par des réseaux associatifs au cours du dernier trimestre 2001.

32 « Va-t-on apprendre à mes enfants à compter en euros ? »

Parce que les jeunes citoyens seront sans doute des relais efficaces pour sensibiliser leur entourage à la « culture euro », des actions spécifiques sont menées auprès des élèves par le ministère de l'Éducation nationale, avec l'appui du ministère de l'Économie et des Finances.

Des guides ont été conçus en tenant compte des différentes classes d'âge, afin d'adapter le message à chaque jeune citoyen. L'enseignement repose en partie sur une simulation ludique.

Pour les jeunes qui sont actuellement exclus du milieu scolaire, des méthodes et des guides ont été également réalisés, afin de permettre aux éducateurs qui les suivent de les associer à cet événement.

33 « Le calendrier du passage à l'euro est-il identique dans tous les autres pays de la zone euro ? »

Depuis le 1er janvier 1999, dans tous les pays de la zone euro, il est d'ores et déjà possible de régler en euros par chèque, mais les banques appliquent des frais pour l'encaissement des chèques en euros tirés sur une banque d'un autre pays de la zone euro. Le paiement par chèque reste avant tout un mode de réglement national. Le paiement par carte bancaire en euros est également possible.

Pour les règlements en liquide, dans tous les pays de la zone euro, la plupart des distributeurs automatiques de billets fourniront des euros à compter du 1er janvier 2002 ; la valeur des billets en euros distribués pourra varier selon les États.

Si en France la fin du cours légal des pièces et des billets en francs doit intervenir le 17 février 2002 à minuit, les autres pays de la zone euro ont annoncé des scénarios différents : le 31 décembre 2001 en Allemagne, le 28 janvier aux Pays-Bas, le 9 février en Irlande et le 28 février en Autriche, en Belgique, en Espagne, en Finlande, en Grèce, en Italie, au Luxembourg et au Portugal.

Les banques centrales des pays participants se sont engagées à assurer l'échange des billets des autres pays au taux officiel de conversion. Toutefois, elles sont autorisées à limiter le volume des opérations d'échange. En France, jusqu'au 31 mars 2002, il sera possible d'échanger gratuitement les billets en marks, florins, lires contre des euros à la Banque de France. La valeur unitaire des opérations d'échange des billets des autres pays de la zone euro est limitée à l'équivalent de 1 000 euros.

34 « Dans les Dom-Tom, les modalités sont-elles les mêmes qu'en métropole ? »

La mise en circulation de l'euro interviendra le 1er janvier 2002, de la même façon dans les départements d'outre-mer, Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, ainsi qu'à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon. Le traité de Maastricht précise que la France *conservera le privilège d'émettre des monnaies dans les territoires d'outre-mer selon les modalités établies par la législation nationale et elle sera seule habilitée à déterminer la parité du franc pacifique.*

Les territoires d'outre-mer (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna) conservent le franc pacifique (CFP).

La parité du franc CFP avec l'euro a été fixée à **1 000 CFP = 8,38 €**

1 € = 655,95 francs CFA / 491,96 francs comoriens

Les accords de la France avec les pays africains de la zone franc sont compatibles avec le traité de Maastricht. L'État français continue de garantir la convertibilité des francs CFA et comoriens en euros, comme auparavant avec le franc français.

Les francs CFA et comoriens sont désormais liés par un taux de change fixe à l'euro.

35 « Comment convertir les monnaies extérieures à la zone euro ? »

Depuis janvier 1999, des taux de conversion ont définitivement été fixés entre l'euro et chacune des douze monnaies nationales de la zone euro. En revanche, l'euro fluctue par rapport aux monnaies extérieures à la zone euro : dollar, yen, livre sterling, franc suisse…

À partir du 1er janvier 2002, lorsque toutes les monnaies nationales perdront leur cours légal, il n'y aura plus de conversion à l'intérieur de la zone euro. Seules subsisteront les conversions avec les monnaies extérieures à la zone.

À titre d'information au 19 septembre 2001 :

1 € =	0,9256 dollar
	108,5 yens
	0,6304 livre sterling

2



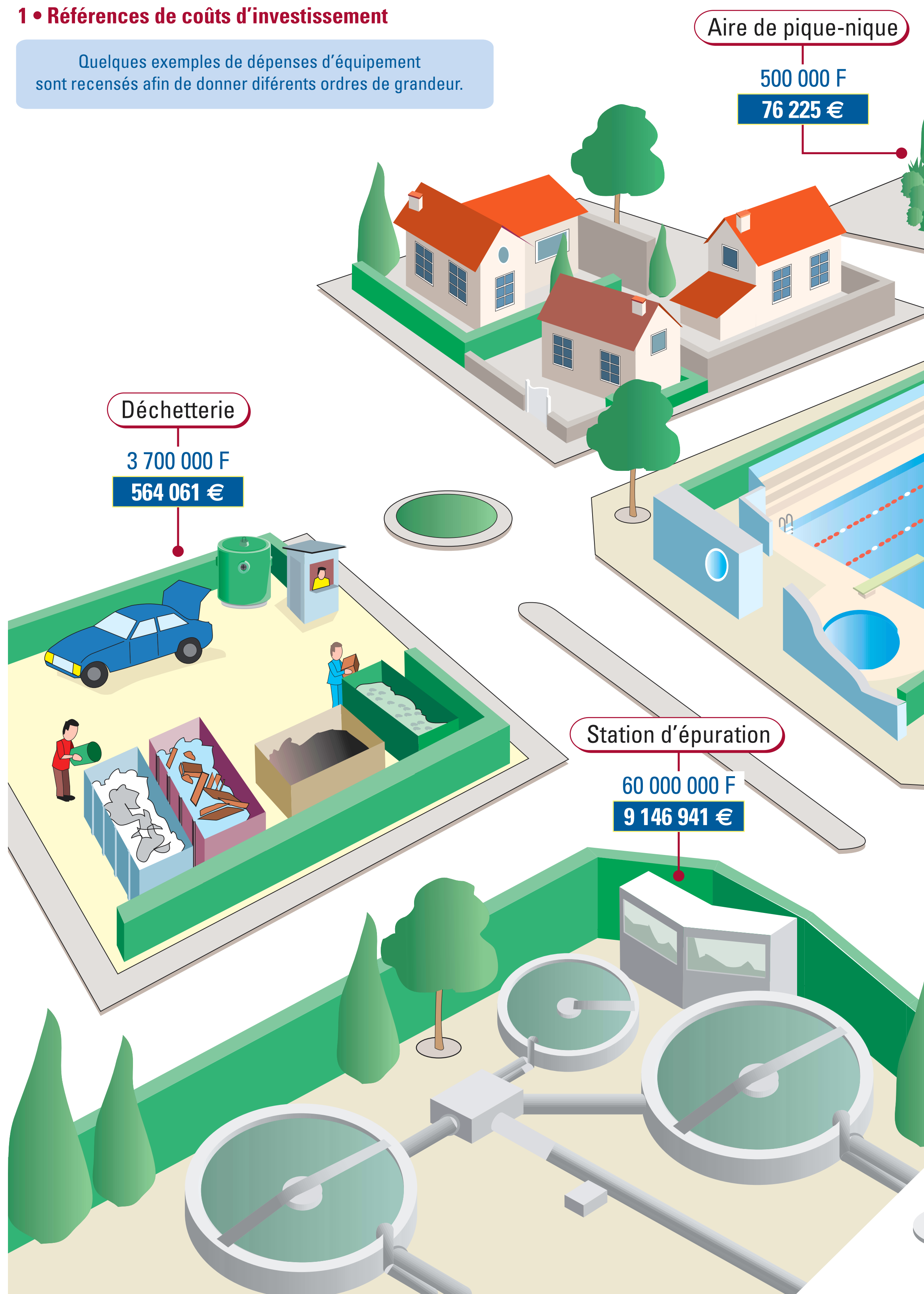
Les principaux indicateurs communaux exprimés en euros

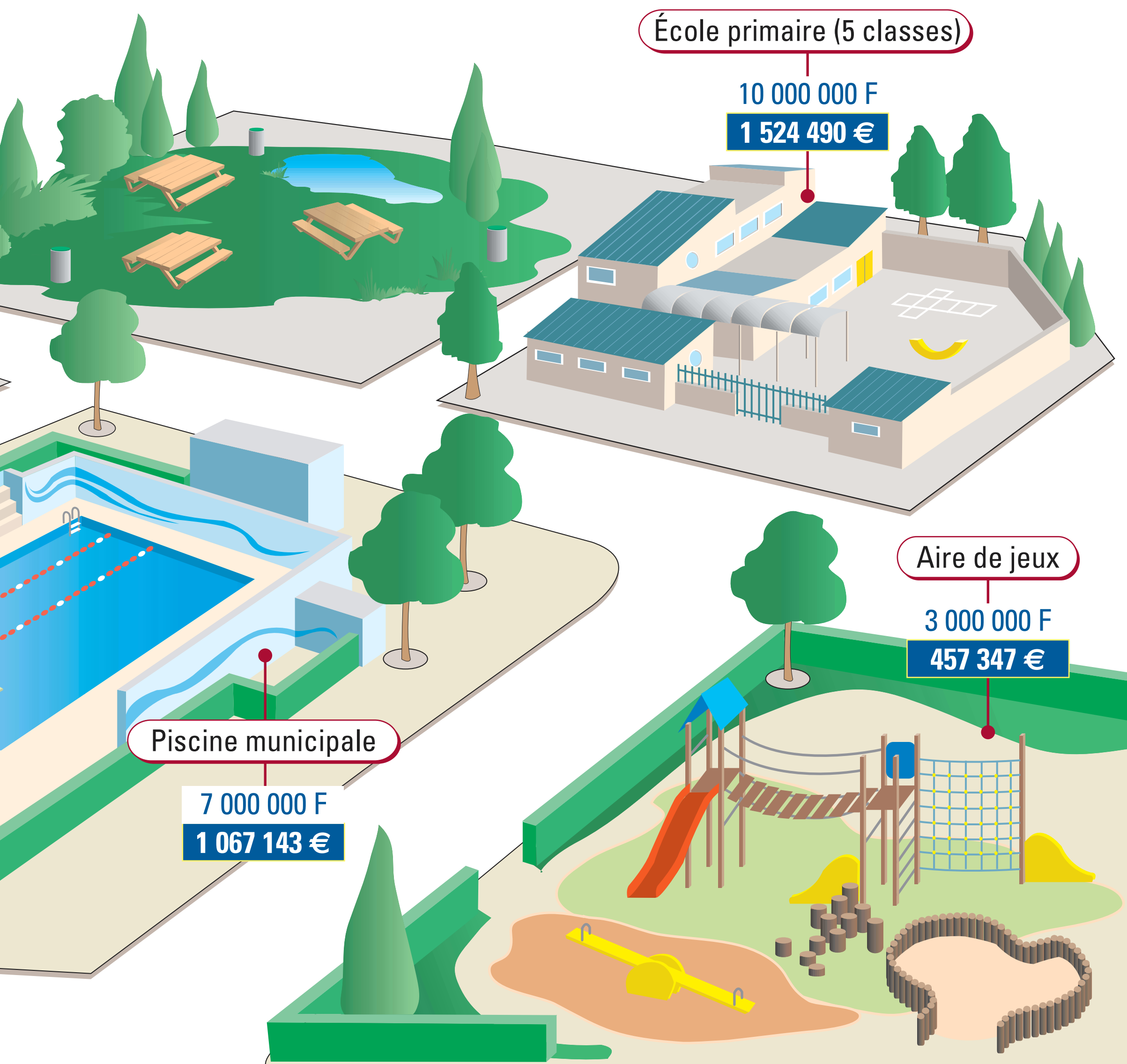
Le budget 2002 sera le premier document voté en euros par la commune. Sa présentation nécessite un véritable travail de pédagogie, tant pour les élus que pour les citoyens. À cette occasion, ils devront se construire de nouveaux référentiels pour appréhender la situation de leur collectivité.

Quelques indicateurs sont ici recensés et traduits en euros, afin de rendre compte des nouveaux ordres de grandeur.

1 • Références de coûts d'investissement

Quelques exemples de dépenses d'équipement
sont recensés afin de donner diférents ordres de grandeur.



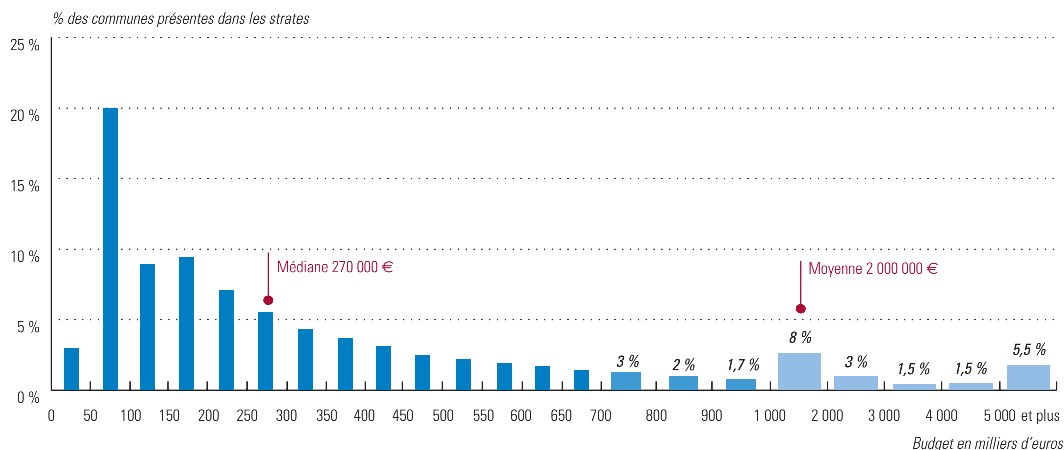


2 • Les ratios

Une commune de moins de 500 habitants a présenté dans son budget 2001 les ratios suivants. Quels seront les nouveaux ordres de grandeur en euros ?

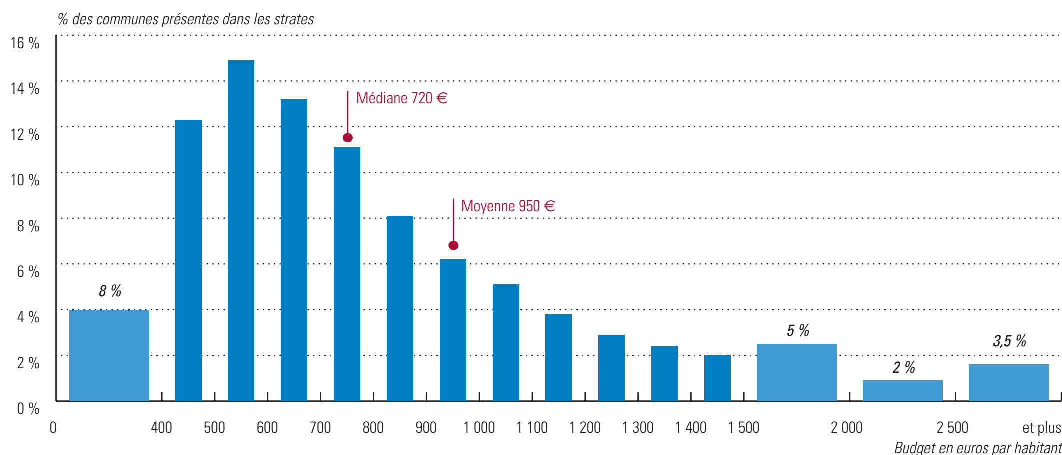
	F/hab.	€ /hab.
Produit des impositions directes	1 420	**216**
Produit de la taxe professionnelle	850	**130**
Produit de la taxe d'habitation	559	**85**
Dotation globale de fonctionnement	1 147	**175**
Dépenses d'équipement	1 707	**260**
Endettement	2 275	**347**
Coût salarial d'un agent /an	180 000	**27 441**

RÉPARTITION DES COMMUNES EN FONCTION DE LA TAILLE DE LEUR BUDGET



Cet indicateur, qui totalise les dépenses réelles de fonctionnement et les dépenses réelles d'investissement, permet d'apprécier le volume global des dépenses réalisées par les communes françaises. L'observation du graphique fait apparaître des budgets inférieurs ou égaux à 100 000 euros pour 23 % des communes. Pour près de 20 % d'entre elles, ces dépenses s'élèvent à plus de 1 million d'euros. La grande majorité des communes, soit 57 %, se situent à des niveaux intermédiaires compris entre 100 000 euros et 1 million d'euros. La médiane (valeur au-dessus de laquelle se situent 50 % des communes) est égale à 270 000 euros. Le niveau plus élevé de la moyenne, environ 2 millions d'euros, s'explique par le poids très important des budgets des villes de plus de 10 000 habitants.

RÉPARTITION DES COMMUNES EN FONCTION DE LA VALEUR DU RATIO « BUDGET PAR HABITANT »



La distribution statistique des budgets en euros par habitant souligne un net phénomène de concentration. Ainsi, près des trois quarts des communes disposent d'un budget par habitant inférieur à 1 000 euros et pour 20 % d'entre elles ce budget est inférieur ou égal à 500 euros par habitant. L'observation de la courbe permet également de remarquer le poids non négligeable, 11 % des communes dont le volume du budget par habitant dépasse 1 500 euros. Ce phénomène à l'extrémité de l'axe est lié, en grande partie, au fort niveau de dépenses des plus grandes collectivités. Notons que la médiane se situe à 720 euros par habitant; la moyenne s'établit quant à elle à 950 euros.

Les ratios exprimés en pourcentage.

Pour les ratios qui s'expriment en pourcentage (taux d'autonomie financière, taux d'équipement, dépenses de personnel/dépenses de fonctionnement, taux d'endettement…), la conversion en euros n'apporte aucune modification. Il s'agit d'un simple rapport entre deux montants exprimés dans la même unité monétaire.

Les évolutions

Les évolutions ne sont pas affectées par la conversion en euros des données budgétaires.

Le taux de progression est en effet identique, qu'il soit calculé à partir de deux montants exprimés en francs ou qu'il soit calculé à partir de deux montants exprimés en euros.

3



Le budget de la commune et l'euro

La mise en circulation des pièces et des billets en euros, à compter du 1er janvier 2002, impliquera concrètement pour tous les comptes des personnes physiques ou morales et toutes les comptabilités, publiques ou privées, une tenue exclusive en euros.

Au cours de la période de transition comprise entre le 1er janvier 1999 et le 31 décembre 2001, les collectivités locales ont produit des efforts importants, en vue de préparer la conversion de leur comptabilité en euros et l'adaptation de leurs applications informatiques.

Le basculement définitif qui interviendra le 1er janvier 2002 nécessite une préparation minutieuse des responsables locaux qui devront observer fidèlement le schéma de passage, à présent totalement défini par les pouvoirs publics, tout en gérant l'adaptation opérationnelle de leur collectivité.

Le budget de la commune et l'euro

Les difficultés soulevées par la conversion en euros

L'impact de l'euro sur la présentation des comptes communaux

Les conséquences comptables et financières du basculement à l'euro

L'adaptation opérationnelle de la commune

Les difficultés soulevées par la conversion en euros

1 • Le rappel des principales règles de conversion

L'utilisation stricte du taux de conversion

Le taux de conversion officiel à utiliser pour toutes les opérations de conversion est de 6,55957. Ce taux ne doit, en aucun cas, être modifié ou tronqué. Seul le résultat de la conversion peut faire l'objet d'un arrondi à deux chiffres après la virgule.

Quatre principes à retenir lors des opérations de conversion

◆ ***La conversion d'une somme n'est pas systématiquement égale à la somme des conversions.***

Prenons l'exemple de trois montants respectivement de 200 F, de 500 F et de 700 F. Le total s'établit à 1 400 F. La conversion de la somme de 1 400 F en euros, donne 213,43 €. La somme des montants convertis est égale quant à elle à : 30,49 € + 76,22 € + 106, 71 € = 213,42 €

L'écart entre la conversion du total et le total des montants convertis, s'établit ici à un centime d'euro.

◆ ***La conversion d'un produit n'est pas toujours identique au produit des conversions.***

Prenons l'exemple d'un achat de 15 livres à 40 francs pièce.
La conversion du produit total, donne : 15 x 40 F = 600 F, soit 91,47
Le produit des conversions s'établit, lui, à : 15 x 6,10 €, soit 91,50 €
Il existe sur cette opération un écart de 3 centimes d'euro.

◆ ***Lorsqu'on effectue une conversion euro/franc/euro, le montant initial est automatiquement retrouvé :***

200 € = > 200 x 6,55957 = 1 311,91 F puis 1 311,91 F = > 1 311,91/6,55957 = 200 €
Il n'y a aucun écart.

◆ ***Lorsqu'on effectue une conversion franc/euro/franc, il peut exister des écarts, ne pouvant excéder toutefois 3 centimes.***

500 F = > 500/6,55957 = 76,22 € puis 76,22 € = > 76,22 x 6,55957 = 499,97 F
Il existe un écart de 3 centimes.

Sur un grand nombre d'opérations, il est vraisemblable que les écarts d'arrondis se compensent. Toutefois, comme ces écarts existent ou pourraient dans certains cas représenter des montants non négligeables, il est logique de prévoir des régularisations d'écritures comptables, afin de neutraliser ces décalages. Afin de faciliter la gestion quotidienne, il a par ailleurs été établi que « tout débiteur sera libéré de sa dette à trois centimes près, si un écart apparaît après une utilisation stricte des règles d'arrondis ».

2 • Création pour les communes d'un compte retraçant les écarts de conversion

Pour pallier les conséquences des écarts de conversion, un compte intitulé « Écarts de conversion euro » a été créé dans le plan comptable des communes. Son classement en compte transitoire (article 4785) vise dans un premier temps à enregistrer provisoirement les écarts constatés lors de la conversion en euros. Ces écarts feront dans un second temps l'objet d'un apurement par l'émission d'un titre ou d'un mandat dont l'imputation sera prise en charge par l'État.

3 • L'application du principe de conversion

Les communes devront, lors du basculement définitif, favoriser la conversion en euros des montants unitaires exprimés en francs chaque fois que cette conversion sera possible, plutôt que de convertir des totaux.

La détermination de la balance d'entrée

Au 31 décembre 2001, le compte 515 « Compte au Trésor » de la collectivité doit être converti afin de déterminer la balance d'entrée du nouvel exercice budgétaire 2002. Après conversion, le comptable devra communiquer aux services de l'ordonnateur la valeur du ou des soldes convertis en appliquant les règles officielles de conversion et d'arrondi.

Les éventuels écarts de conversion seront rattachés au compte « Écarts de conversion lié au basculement en euros ». Ils seront soldés lors de l'ajustement du bilan.

La conversion des comptes de bilan

Les opérations réalisées par la commune dans l'exercice de ses compétences concernent :

• les comptes de bilan répartis en cinq classes de comptes allant de 1 à 5 ;

• les comptes de résultat se rapportant à des flux classés dans les comptes 6 et 7 de la nomenclature comptable.

Le basculement des comptes publics au 1er janvier 2002 impliquera un traitement distinct pour ces deux types d'opérations :

• les opérations concernant les comptes 6 et 7 seront dès le 1er janvier 2002 libellées et exécutées exclusivement en euros. Elles concerneront en effet à partir de cette date uniquement des flux nouveaux – sauf cas particulier des opérations de rattachement ;

• les opérations relevant des comptes de bilan, soit des montants historiquement cumulés, doivent nécessairement faire l'objet d'une conversion. À noter que ces montants concerneront notamment pour la commune son encours de dette et ses immobilisations. Le comptable et l'ordonnateur devront lors de cette conversion établir un état de la dette et un état de l'actif communal concordants.

L'impact de l'euro sur la présentation des comptes communaux

Le basculement des applications informatiques du Trésor public permettant la tenue des comptes publics s'opérera le 1er janvier 2002. À compter de cette date, toutes les nouvelles opérations budgétaires réalisées par les collectivités devront être engagées, mandatées et exécutées en euros. Le comptable effectuera le paiement des mandats et l'encaissement des recettes de la collectivité exclusivement en euros.

4 • L'euro et ses conséquences sur la présentation des budgets et comptes administratifs

Le budget primitif 2002 sera présenté et voté en euros

À compter de l'année 2002, l'ensemble des comptes communaux – budgets primitifs, décisions modificatives, comptes administratifs – se rapportant à l'exercice 2002 et aux exercices ultérieurs devra faire l'objet d'une préparation et d'un vote exclusivement en euros. Selon ce principe, le budget primitif 2002 doit être préparé et voté en euros par la commune, et ce, quelle que soit la date à laquelle l'assemblée municipale approuvera ce compte.

À partir du 1er janvier 2002, date à laquelle s'opérera le basculement définitif de la comptabilité

publique, l'ensemble des documents transmis par les services de l'État aux collectivités locales (états fiscaux, diverses notifications, DGF, FCTVA…) sera établi en euros. Un double affichage était jusqu'à présent réalisé à titre d'information.

Le compte administratif 2001 fera l'objet d'une présentation et d'un vote en francs

Afin de permettre la comparaison facile des prévisions budgétaires de l'exercice et de leur niveau de réalisation, le compte administratif 2001 sera préparé et approuvé en francs. Seuls les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement seront votés en euros, afin de permettre leur reprise dans le budget primitif ou supplémentaire 2002.

Les restes à réaliser de la section d'investissement seront convertis en euros ligne à ligne, afin d'être intégrés aux prévisions budgétaires de l'exercice 2002.

Gestion de la journée complémentaire 2001

La période sans doute la plus délicate pour les collectivités locales concernera la conduite des opérations de rattachement traitées lors de la journée complémentaire – soit du 1er janvier 2002 au 31 janvier 2002. La gestion de cette période suppose, en effet, pour la commune, un système informatique permettant de libeller des mandats et des titres à la fois :

- en francs, pour la passation des écritures de rattachement des charges et des produits à l'exercice 2001,
- et en euros, pour les nouvelles opérations réalisées en 2002.

Ainsi une facture émise en janvier 2002 en euros au titre d'un service rendu en novembre 2001 sera convertie en francs, afin d'être rattachée à l'exercice comptable 2001.

Afin de limiter la tenue d'écritures exprimées dans deux unités monétaires distinctes, il conviendrait de modérer les opérations à traiter lors de la clôture de l'exercice 2001 en maintenant en particulier tout au long de l'année un bon rythme d'émission des titres et mandats et en limitant le niveau des engagements passés en fin d'année.

Les annexes budgétaires à caractère pluriannuel présentes dans le CA 2001 devront être renseignées en francs et en euros

Selon les dispositions relatives au passage à l'euro des collectivités locales, les documents pluriannuels présents dans le compte administratif 2001, dont l'effet porte au-delà du 1er janvier 2002, nécessitent une double présentation en francs et en euros.

Ces données à caractère pluriannuel concernent principalement :

- l'état de la dette communale ;
- l'état de la dette garantie ;
- et l'état des immobilisations.

5 • Préparer la phase précédant le basculement définitif à l'euro

Les communes auront la possibilité, sans que cela ne prête à contestation, d'interrompre l'ensemble de leurs opérations financières du 29 décembre 2001 au 2 janvier 2002.

Ce délai devrait leur permettre de se consacrer exclusivement au basculement en euros de leur comptabilité, en assurant la conversion de leurs opérations et en procédant à l'initialisation de leurs applications informatiques.

Le guide publié par la mission euro à l'attention des collectivités locales mentionne toutefois qu'un délai supérieur à une dizaine de jours peut être nécessaire pour assurer le basculement total des opérations. Il appartient alors à chaque commune d'établir le calendrier de son basculement en fonction du volume de ses opérations et d'autres paramètres internes.

Les conséquences comptables et financières du basculement à l'euro

6 • Le basculement de la dette communale

Les marchés financiers ont été les premiers à basculer à l'euro, le 4 janvier 1999. Depuis cette date, les collectivités locales françaises ont la possibilité de contracter des prêts libellés en francs, en euros ou dans toute autre unité monétaire. La monnaie désignée pour la souscription d'un contrat de prêt peut être différente de celle choisie pour l'exécution des flux financiers.

Quelques principes préalables

➜ La comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable restent gérées en francs pendant toute la période transitoire, y compris pour la gestion de la dette. Cette disposition implique que les mandats et titres émis par la commune soient établis en francs – des échéances peuvent être éventuellement payées en euros quand elles ne sont pas réglées en débit d'office. La conversion anticipée des contrats de prêts avant le 1er janvier 2002 n'est pas nécessaire pour les collectivités locales.

➜ Le basculement à l'euro n'a pas de conséquence sur l'appréciation des ratios d'endettement (pas d'incidence lorsqu'un numérateur et un dénominateur sont exprimés dans la même unité), ni sur le calcul des règles prudentielles (différé de remboursement…).

➜ Selon le principe de continuité des contrats, le passage à la monnaie unique n'induit pas de modifications des clauses du contrat.

Les emprunts bancaires

Pour les prêts contractés avant le 1er janvier 1999, la commune peut opter pour la signature d'un **constat global de conversion.** Ce constat est un acte contractuel par lequel la collectivité et son créancier conviennent des principes de basculement des prêts : modalités de conversion, établissement de nouveaux tableaux d'amortissement… Le conseil municipal devra au préalable autoriser la signature de ce constat. Si la négociation entre la collectivité et le prêteur doit porter sur un changement de date d'échéance, de durée des prêts…, un avenant au contrat doit obligatoirement être établi.

À défaut de basculement anticipé de la dette, le basculement juridique est automatique au 1er janvier 2002.

Les lignes de trésorerie

Les contrats relatifs aux lignes de trésorerie sont soumis aux mêmes principes de basculement que les contrats de prêts traditionnels.

Les emprunts obligataires

Depuis le 1er janvier 1999, les nouvelles émissions obligataires de l'État comme des collectivités locales se font obligatoirement en euros.

Pour les émissions antérieures à cette date et dont l'effet porte au-delà du 1er janvier 2002, à défaut de constat de conversion, le basculement juridique interviendra automatiquement.

Taux d'intérêt et indices monétaires

Deux types de taux doivent être distingués dans les contrats de prêts signés par la collectivité :

• les taux fixes : l'introduction de l'euro ne modifie pas le taux d'intérêt nominal applicable au débiteur.

• les taux variables. Pour ces taux monétaires, le basculement des marchés financiers à l'euro le 4 janvier 1999 a conduit à la création de nouveaux indices communs à l'ensemble des pays de la zone euro. L'index d'origine basé sur le franc est remplacé par son équivalent européen. Ainsi, :

– le PIBOR *(Paris InterBank Offered Rate)* a été remplacé par l'EURIBOR *(Euro InterBank Offered Rate),*

– et le TMP *(Taux Moyen Pondéré)* a été remplacé par l'EONIA *(Euro OverNight Index Average).*

Ces nouveaux indices sont appliqués aux nouveaux contrats de prêts signés depuis le 4 janvier 1999. Pour les contrats de prêts antérieurs au 1er janvier 1999, ces nouveaux indices se sont automatiquement substitués aux anciens indices monétaires.

À noter que les index spécifiques à la France, tels que le T4M ou le TAM, subsistent toujours. Ils sont dorénavant calculés à partir de l'EONIA qui a remplacé le TMP.

7 • L'exécution des contrats et marchés publics

L'ensemble des administrations publiques des pays formant la zone euro basculera ses comptes le 1er janvier 2002.

Les grands principes juridiques applicables aux marchés publics

Au cours de la période transitoire, un certain nombre de dispositions juridiques relatives à la passation des marchés publics a été mis en place afin de permettre aux collectivités locales l'utilisation de l'euro dans leur gestion quotidienne. Ainsi, depuis le 1er janvier 1999, les communes françaises sont en mesure de procéder à des appels d'offres et de signer des contrats en euros.

Des constats de conversion recommandés pour les marchés publics

La passation des marchés publics en euros dès le 1er janvier 1999 a permis aux collectivités de se familiariser avec la monnaie unique et de simplifier les comparaisons lors de la mise en concurrence des entreprises.

Pour les marchés publics passés en francs avant le 1er janvier 2002, il sera possible pour la collectivité d'établir, avec l'autorisation de l'assemblée délibérante, un constat de conversion avec son cocontractant.

Ce constat n'a pas pour seul objectif de modifier des références monétaires exprimées jusqu'alors en francs, il peut conduire également dans de nombreux cas à des adaptations sur des montants dont la stricte conversion peut poser de réels problèmes. Les deux parties devront alors convenir de règles spécifiques d'arrondis ou d'un changement des unités de facturation.

Il convient que la collectivité procède aux mises à jour nécessaires des applications informatiques assurant le suivi de ses marchés.

Les procédures et les seuils de passation pour les collectivités locales	
Jusqu'à 90 000 euros HT	Achats sur facture
De 90 000 à 200 000 euros HT	Mise en concurrence simplifiée
Au-delà de 200 000 euros HT	Appel d'offres * (avec publicité communautaire**)

** Procédure de marché négocié dans certains cas limité.*

*** Pour les marchés de travaux, l'obligation de publicité communautaire se déclenche à 5 millions d'euros seulement.*

8 • L'adaptation et la conversion des seuils et des tarifs municipaux

Le basculement à l'euro entraîne la conversion systématique de l'ensemble des prix composant la grille des tarifs municipaux. Cette conversion, soumise à l'approbation de l'assemblée municipale, peut s'effectuer selon deux modalités :

- la stricte application au tarif concerné des règles officielles de conversion et d'arrondis ;
- ou l'adoption d'un tarif euro « proche » du tarif franc, mais qui n'est pas le résultat exact d'une opération de conversion.

La commune peut, en effet, dans certains cas, être obligée d'opérer des arbitrages entre la lisibilité de ses tarifs et l'évolution de ses recettes. Son objectif est de parvenir à une grille facilement mémorisable par les usagers, sans pour autant altérer ses ressources propres.

Plusieurs seuils peuvent être définis dans le cadre des compétences exercées par une commune.

Certains seuils qui figurent dans les textes réglementaires relèvent de la compétence de l'État. Le Parlement français a autorisé le gouvernement à procéder à la conversion et à l'adaptation des montants législatifs, en vue de maintenir leur lisibilité. Ils seront, à compter du 1er janvier 2002, exclusivement exprimés en euros.

D'autres seuils relèvent de l'initiative de la commune, qui doit alors procéder à leur conversion. Ces seuils ou montants à partir desquels s'applique une disposition concernent aussi bien des taxes, des indemnités, des subventions, des niveaux de plafonds, des tarifs ou des quotients.

Si la collectivité n'anticipe pas leur conversion en euros durant la période transitoire, celle-ci sera automatique au 1er janvier 2002. Il s'agira d'une stricte conversion de ces montants. La commune doit par ailleurs organiser le renouvellement des imprimés mentionnant ces divers montants.

L'adaptation opérationnelle de la commune

Au-delà des conséquences purement administratives, comptables et financières du basculement définitif à l'euro, les collectivités locales ont dû accomplir des efforts importants pour assurer leur adaptation opérationnelle.

9 • Le basculement des applications informatiques et techniques de la commune

L'un des enjeux majeurs du basculement à l'euro des collectivités locales concerne sans nul doute l'adaptation des matériels informatiques et techniques utilisant la monnaie, aussi bien sous sa forme comptable – logiciels – que sous sa forme physique – horodateurs, parcmètres -.

Durant la phase préparatoire, les collectivités locales ont dû s'atteler à diverses tâches, dont le recensement, pour chaque application, des conséquences de l'introduction de l'euro.

La Comptabilité publique recommande aux collectivités locales de réserver les derniers mois de l'année 2001 à la réalisation de tests visant à contrôler le basculement correct du système pour le 1er janvier 2002 et la bonne transmission des données avec les partenaires.

Seront également à évaluer les conséquences de la journée complémentaire. Les applications informatiques devront en effet être en mesure de traiter simultanément du franc (émission de titres et de mandats de l'exercice 2001) et de l'euro (émission de titres et de mandats de l'exercice 2002).

10 • Le personnel communal sera payé en euros à compter de janvier 2002

Les collectivités locales auront à assurer sans rupture le basculement des traitements et rémunérations de leurs agents dès janvier 2002.

Traitements et rémunérations

La continuité du système de paie fonctionnant dans une commune nécessite la réalisation sans rupture d'un certain nombre d'actions :

- mandater et liquider la paie en euros ;
- établir de nouveaux bulletins de paie en euros ;
- mettre à jour les nouvelles déclarations sociales correspondantes.

Même si une collectivité a procédé au double affichage pendant la période transitoire sur les bulletins de paie – généralement double affichage du salaire net –, le basculement définitif à l'euro le 1er janvier 2002, représente une étape décisive devant être correctement anticipée.

À mentionner la publication, en juillet 2001, par la mission Euro d'une note de recommandations rédigée avec le concours des services de l'État intitulée le « Basculement à l'euro de la paie des agents des collectivités et des établissements publics locaux ».

Informer et former : une mission qui se poursuit

Les collectivités locales, et en particulier les communes, ont et auront à jouer un rôle considérable en matière d'information et de formation de leurs agents et de leur population.

Un plan de formation de l'ensemble des agents territoriaux a été conclu très tôt en partenariat avec le Centre national de la fonction publique territoriale. Ces formations destinées à toutes les catégories de la fonction publique territoriale ont débuté dans les premiers mois de la phase transitoire. Des plans complémentaires se poursuivront tout au long de l'année 2001, notamment en direction des régisseurs, des cadres financiers et des personnels traitant des marchés publics.

Pour en savoir plus

Pour compléter ces informations et apporter un éclairage en continu sur les finances locales, le Sénat et Dexia Crédit Local mettent également à disposition du maire et plus généralement des élus et des citoyens, des sites sur Internet entièrement consacrés au développement local.



www.senat.fr *www.dexia-clf.fr*

Le Sénat sur Internet

http://www.senat.fr

L'ensemble des faits marquants de l'actualité parlementaire
La loi en train de se faire.
Les 321 sénateurs et leurs pages personnelles.
La visite virtuelle du palais du Luxembourg.



des Sites au Service du Citoyen



Carrefour des Collectivités locales
Le point de rencontre des acteurs locaux.
La lettre hebdomadaire. Les notes et études.
Les textes de référence.
La messagerie des élus locaux.
Les bonnes adresses.

http://www.carrefourlocal.org

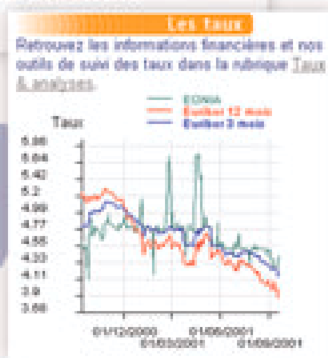
www.dexia-clf.fr

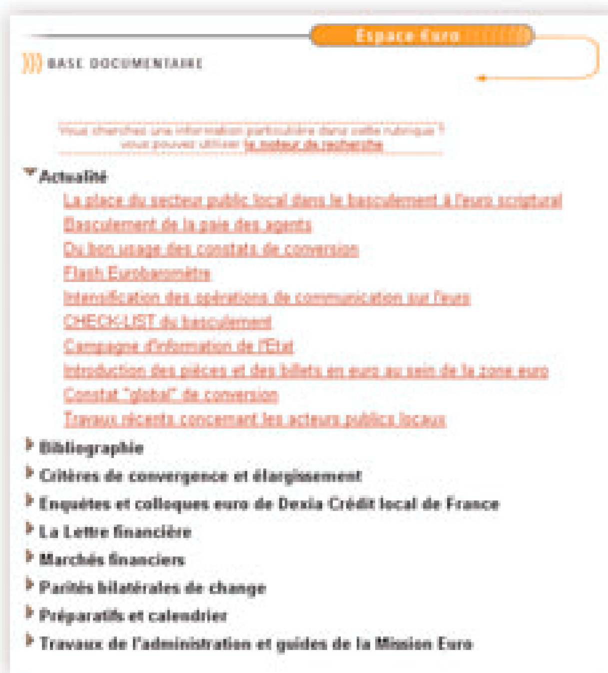


La clé d'une gestion optimisée

Une gamme d'outils d'information, d'analyse et de simulation financière

au service des acteurs locaux





L'espace euro

- des actualités analysées par nos spécialistes
- une aide à la conversion
- un index bibliographique

